

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°2021-16 du … mai 2021**



***VERSEMENT DES PS ET BUDGETS***

Une prestation de service fait toujours l’objet de plusieurs versements pour une même année civile (N) : des acomptes versés pendant l’année en cours (N), et la liquidation versée une fois l’année terminée en (N+1).

Vos budgets étant réalisés sur une année civile, il convient de faire apparaître la somme des acomptes versés pendant l’année en cours (N) et de la liquidation versée une fois l’année terminée en (N+1) sur la ligne « Prestation de service reçue de la Caf » (et non pas la somme des versements reçus au cours de l’année, puisque certains versements correspondent à l’activité de l’année précédente).

En cas de doute ou questionnements concernant un versement, n’hésitez pas à vous rapprocher du conseiller technique en charge du suivi de votre territoire.

***PETITE ENFANCE***

 **VACCINATION ET TESTS SALIVAIRES – Consignes du Ministère de la Santé**

Tests salivaires : Les Eaje sont invités à s’engager dans la pratique des tests salivaires au sein de leurs structures.

Fiche concernant les règles sanitaires relatives à l’organisation des dépistages salivaires dans les modes d’accueil collectif du jeune enfant :



Guide sur l’auto-prélèvement :



Vaccination : La vaccination est ouverte depuis le 24 mai à tous les professionnels du secteur de la petite enfance, quel que soit leur âge.

Les informations nécessaires seront mises en ligne par les Ars et la vaccination sera facilitée grâce à des plages horaires dédiées dans des centres de vaccination dès fin de semaine 21.

Dans ce cadre, les professionnels de la petite enfance pourront se présenter sur l’un des créneaux réservés dans les centres de vaccination, et se faire vacciner sur présentation d’un justificatif d’éligibilité : déclaration sur l’honneur et bulletin de salaire pour les salariés, et le cas échéant carte professionnelle.

Les professionnels pourront bien entendu aussi continuer à se faire vacciner en ville dans le cadre des règles de droit commun telles que définies sur le [site du Ministère des solidarités et de la santé](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19).

***ENFANCE-JEUNESSE***

 **AMÉLIORATION DU FINANCEMENT DES ALSH**

Vous avez été informés dans notre bulletin n°2021-14 du 30/04/2021 du Plan Rebond à destination de la petite enfance.

La Cnaf poursuit ses mesures d’aides, cette fois en direction de l’enfance-jeunesse, avec un effort inédit sur l’amélioration du financement des Alsh, se traduisant par une revalorisation de la prestation de service en faveur des accueils les plus coûteux :

* Accueils de loisirs extrascolaires : revalorisation de 3 centimes par heure -> la PS passe de 0,55 €/h à 0,58 €/h (+5%)
* Accueils de loisirs adolescents : revalorisation de 31 centimes par heure -> la PS passe de 0,55 €/h à 0,86 €/h (+56%)

Cette augmentation concerne les accueils jeunes et les Alsh ados (accueils déclarés en Alsh auprès du SDJES, à destination d’un public ados, et faisant l’objet d’un conventionnement PSO particulier hors Alsh extrascolaire avec la Caf).

Attention à bien prendre en compte ces nouveaux montants dans vos prochaines données financières.

***FAMILLES-PARENTALITÉ***

 **FOCUS LAEP (Lieu d’accueil enfants parents)**

Le Laep est un lieu d’accueil et de soutien à la parentalité, historiquement inspiré des « Maisons vertes » créées à Paris en 1979 par Françoise DOLTO.

Il accueille de manière libre et sans inscription des jeunes enfants (moins de 6 ans) accompagnés d’un adulte référent (parent, grand-parent, futur parent…), dans un lieu adapté à l’accueil des jeunes enfants, avec des professionnels et/ou bénévoles formés.

Le Laep doit permettre de :

* Favoriser le lien entre parents et enfants
* Se rencontrer, échanger
* Être accueilli par des professionnels et/ou bénévoles formés
* Accompagner l’enfant vers l’autonomie
* Trouver sa place
* Partager les expériences

Le Laep répond à des principes fondamentaux :

* **Le lieu** : il doit être adapté, spacieux, aménagé, bien identifié et conforme aux exigences de sécurité.
* **Les accueillants** : ils doivent être au moins deux présents à chaque séance, avec des compétences complémentaires. Ils doivent être formés à l’écoute, à la posture et à la fonction d’accueillant, et doivent posséder des connaissances préalables dans les domaines de la parentalité et de la petite enfance. Les accueillants écoutent les enfants et leurs parents sans jugement ni interprétation, et facilitent la relation parent-enfant ainsi que la relation avec leurs pairs. Ils sont garants des règles de vie spécifiques au Laep. Ils doivent obligatoirement participer de manière régulière à des temps de supervision réalisés par un professionnel qualifié extérieur à l’équipe.
* **Le respect** : l’enfant et son parent sont accueillis librement, sans inscription au préalable, le temps qu’ils souhaitent, dans le respect de ce qu’ils sont et de ce qu’ils vivent sans jugement.
* **La présence** : le parent ne peut s’absenter durant l’accueil ; le Laep n’est ni un multi-accueil, ni une halte-garderie ; le parent reste responsable de son enfant.
* **L’anonymat** : l’anonymat des usagers doit être préservé ; seuls le prénom, l’âge de l’enfant et le nom de la personne qui accompagne peuvent être des éléments demandés. L’anonymat évite l’emprise sur les personnes ; il permet par ailleurs d’accueillir dans la simplicité l’enfant et le parent.
* **La confidentialité**: la confidentialité des échanges doit être assurée ; il n’y a pas de parole forcée. Les parents sont clairement informés de l’obligation de réserve des accueillants concernant l’identité des usagers ou le contenu des échanges, ainsi que le lien qui les unit.
* **La place à l’imaginaire**: l’absence d’activité organisée laisse place à l’imaginaire et aux jeux mis à disposition. Ce n’est pas un lieu de « savoir-faire », mais de « laisser-être ».

Le Laep bénéficie de financements de la part de la Caf, sous la forme d’une prestation de service calculée selon le nombre d’heures de fonctionnement du dispositif\*, et du Contrat enfance jeunesse / bonus territoire Ctg lorsqu’il est co-financé par une collectivité.

Pour pouvoir prétendre à ces financements, la structure porteuse du Laep doit remettre un projet de fonctionnement à la Caf, répondant à un besoin de territoire (réalisation d’un diagnostic) et au référentiel national Laep ; ce projet doit ensuite être validé par les administrateurs de la Caf afin d’être labellisé Laep.

\* heures de fonctionnement = heures d’ouverture au public + heures d’organisation *(préparation, rangement, débriefing, analyse de la pratique et/ou supervision, réunions d’équipes, travail en réseau)* dans la limite de 50% des heures d’ouverture au public.

À ce jour, le département de la Nièvre compte 5 Laep :

* Château-Chinon : Centre social du Haut Morvan – 8, rue Gallois – 03 86 85 10 95
* Châtillon-en-Bazois : Laep du Bazois – 3, rue de la Picherotte – 03 86 84 19 00
* Fourchambault : Trampoline – 35, rue Léopold Lucas – 03 86 60 83 58
* Nevers : La courte échelle – 1 ter, rue de Vertpré – 03 86 60 30 10
* Varennes-Vauzelles : Centre social – 54, avenue Louis Fouchère – 03 86 71 61 71

Si vous êtes intéressés par ce dispositif, n’hésitez pas à en parler au conseiller technique en charge du suivi de votre territoire.

**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**ARRIVÉE D’UN NOUVEAU CONSEILLER TECHNIQUE**

Catherine BELLAMY, conseillère technique, quittera la Caf de la Nièvre le 9 juillet prochain pour une retraite bien méritée. Pour la remplacer, nous avons le plaisir d’acueillir David KISSANGOU, conseiller technique à la Caf de la Nièvre depuis le 5 mai, et que vous aurez sans doute l’occasion de rencontrer prochainement puisqu’il accompagnera les autres conseillers sur leurs rendez-vous afin de découvrir le territoire.

Nous vous informerons prochainement de la nouvelle organisation du service (et notamment de la répartition des territoires entre les conseillers techniques).

**VOS CONTACTS AU SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE**

**Responsable du développement social :**   
sabrina.renier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 01

**Expert métier et budgétaire :**  
alexandra.jeandot@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 05

**Coordinatrice pôle technique et budgétaire :**

florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61

**Contrôleur :**   
karim.zehhar@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 04

**Conseillers Techniques :**   
marie-line.perreau@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 21

catherine.bellamy@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 64   
martin.boutet@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 67   
laurent.febvre@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 62

[david.kissangou@cafnevers.cnafmail.fr](mailto:david.kissangou@cafnevers.cnafmail.fr) – 03 86 71 42 65

cecile.nguyen-quang@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 63

**Techniciens Conseil :** 03 86 71 42 05

nathalie.barroso@cafnevers.cnafmail.fr

aurelie.chambron@cafnevers.cnafmail.fr

caroline.hautin@cafnevers.cnafmail.fr

**RETROUVEZ EN LIGNE**

L’ensemble des documents Cnaf liés à la crise sanitaire :

<https://caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Tous les bulletins d’information du service action sociale de la Caf de la Nièvre déjà parus :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-nievre/partenaires-locaux/bulletin-d-information-action-sociale>